

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE	de supprimer l'emploi d'adjoint administratif, à 35h00 hebdomadaires.
DECIDE	D'adopter les modifications ainsi proposées
DIT	qu'après publicité, la décision prendra effet immédiatement.
AUTORISE	Monsieur le maire à faire et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
CHARGE	Monsieur le maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Objet : Convention territoriale globale

Monsieur le maire présente la convention territoriale globale élaborée entre la caisse d'allocations familiales de la Dordogne et la communauté de communes Périgord Limousin.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales au plus près des besoins du territoire, la CAF de Dordogne et la Communauté de Communes Périgord Limousin souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins nonsatisfaits par les services existants

La Caf de la Dordogne et « La communauté de Communes Périgord Limousin et les communes la composant » s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Cet avenant a pour objectif d'intégrer à la Convention territoriale Globale l'ensemble des communes qui composent ce territoire et tant que signataire à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE	d'adhérer à la convention territoriale globale
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Objet : Avis sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Eyzerac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET	un avis favorable sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Eyzerac.
EMET	un avis favorable au lancement de l'opération.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Objet : Désignation du nouveau délégué SIAEP

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui précise le fonctionnement des commissions,

Monsieur le maire

- Informe que suite à la démission de Madame PIQUET Dominique, il convient d'élire un nouveau représentant communal au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP),
- Informe que le syndicat a fait la demande de désignation d'un nouveau délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ELIT	Madame LATOUR Françoise pour représenter la commune au SIAEP Nord Est Dordogne
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Objet : Transfert de compétence pour l'assainissement collectif au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne – SMDE24

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'un service assainissement sur la ZA de Labaurie. Ce service refoule ses effluents sur la commune de Thiviers où ils sont traités. Avec la mise en place du contrat d'affermage pour le service assainissement de Thiviers une convention de déversement doit être mise en place.

Bien qu'ayant la compétence assainissement, la commune n'a jamais instaurée de redevance aux usagers de la ZA ni mis en place de budget annexe.

Vu la loi NOTRE et le transfert de compétence obligatoire en 2026 à la Communauté de Commune Périgord Limousin (CCPL), la collectivité ne souhaite pas instaurer de budget annexe pour la durée restante,

La commune d'Eyzerac a organisé une réunion avec les différents services concernés (CCPL, Commune de Thiviers, SMDE24/RDE24, ATD24).

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence assainissement collectif au SMDE24 pour une exploitation par RDE24.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24-2009-12-27-001 du 27 décembre 2019.

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale (RDE24), la Commune d'Eyzerac souhaite transférer au SMDE 24 le bloc de compétence assainissement collectif (Bloc 6.41 des statuts du SMDE 24).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de compétence assainissement collectif de la Commune d'Eyzerac au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence assainissement collectif (bloc 6.41 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2023

Objet : Approbation du compte de gestion budget principal-exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la trésorerie. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal - exercice 2022 – dressé par le comptable de la trésorerie, certifié conforme par l'ordonnateur

DIT que le compte de gestion du budget principal – exercice 2022 – n'appelle ni observations, ni réserve de la part de l'ordonnateur

AUTORISE monsieur le maire à signer le compte de gestion du budget principal – exercice 2022

Objet : Approbation du compte de gestion budget annexe-exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion – budget annexe- de l'exercice 2022 établi par le comptable de la trésorerie. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe - exercice 2022 – dressé par le comptable de la trésorerie, certifié conforme par l'ordonnateur

DIT que le compte de gestion du budget annexe – exercice 2022 – n'appelle ni observations, ni réserve de la part de l'ordonnateur

AUTORISE monsieur le maire à signer le compte de gestion du budget annexe – exercice 2022

Objet : Approbation du compte administratif budget principal-exercice 2022

Monsieur le Maire sort de la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GIBEAU Frédéric, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BOST Claude, Maire,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		29089,08		30432,69		59521,77
Opération exercice	270057,54	338488,34	258817,27	301158,30	528874,81	639646,64
TOTAUX	270057,54	367577,42	258817,27	331590,99	528874,81	699168,41
Résultats de clôture		97519,88		72773,72		170293,60
Restes à réaliser			14976,00		14976,00	
Totaux cumulés	270057,54	367577,42	273793,27	331590,99	543850,81	699168,41
Résultats définitifs		97519,88		57797,72		

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget principal - exercice 2022 – tel que présenté

AUTORISE monsieur le maire à signer le compte administratif du budget principal – exercice 2022

Objet : Approbation du compte administratif budget annexe-exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GIBEAU Frédéric, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif – budget annexe - de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BOST Claude, Maire,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BA	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,33		28695,47			
Opération exercice	45351,47	70351,47	45351,47	28695,47	90702,94	99046,94
TOTAUX	45351,8	70351,47	74046,94	28695,47	119398,74	99046,94
Résultats de clôture		24999,67		-45351,47		-20351,80
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	45351,8	70351,47	74046,94	28695,47	119398,74	99046,94
Résultats définitifs		24999,67	-45351,47			-20351,80

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe - exercice 2022 – tel que présenté

AUTORISE monsieur le maire à signer le compte administratif du budget annexe – exercice 2022

Objet : Affectation de résultat compte administratif budget principal-exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, présenté par, Madame LATOUR Françoise, 2^{ème} adjointe au Maire, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	97 519,88
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (338 488.34 - 270 057.54)	68 430,80
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	29 089,08
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	72 773,72
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (301 158.30 - 258 817.27)	42 341,03
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	30 432,69
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 14 976.00)	-14 976,00

Considérant les éléments suivants :

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	57 797,72
---	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	97 519,88

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Objet : Affectation de résultat compte administratif budget annexe-exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2022 dressé par le Maire, présenté par, Madame LATOUR Françoise, 2^{ème} adjointe au Maire, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	24 999.67
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (70 351.47 – 45 351.47)	25 000.00
Excédent de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-0.33

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-45 351.47
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (28 695.47 – 45 351.47)	-16 656.00
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	-28 695.47
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – 0.00)	

Considérant les éléments suivants :

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-45 351.47
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	24 999.67

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL